

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3EME Réunion de 2016

Séance du 22 juin 2016

**CD20160622_16
id. 2644**

Le vingt deux juin deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE

Initialement, l'aide du Département à l'assurance contre la grêle permettait aux agriculteurs de bénéficier d'un abondement des aides de l'Etat sur les productions de fruits et légumes. Depuis la mise en place de l'assurance récolte, l'Etat n'intervient plus en faveur de l'assurance grêle.

Par souci d'équité, l'Assemblée Départementale s'est engagée dans l'incitation à l'assurance contre la grêle sur toutes les cultures, soit une aide de 10,5 % et dans la limite d'un plafond de prime subventionnable de 7 600 €.

Pour la campagne 2015, ce sont 1 179 contrats par culture qui ont bénéficié de l'aide départementale pour un montant global de 210 403 €.

Le Président propose de reconduire pour 2016 la politique en faveur des agriculteurs qui s'assurent contre la grêle, soit :

- une aide départementale égale à 10,5 % du montant de la prime nette d'assurance pour toutes les cultures (fruits, légumes, viticulture de cuve et autres cultures),

- un plafond de prime subventionnable à 7 600 €,

- de ne pas prendre en compte les subventions inférieures à 15 € par exploitation,

- de ne prendre que la part grêle pour les quelques contrats qui associeraient la grêle à un autre risque.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires à cette politique seront imputés sur l'article 657 414, sous-fonction 928 de l'exercice 2017.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les stipulations susvisées, le renouvellement pour la campagne 2016, de l'incitation à l'assurance grêle ;

- Précise que les crédits nécessaires à cette politique seront imputés sur l'article 657 414, sous-fonction 928 de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC